



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_185 - Acceptation d'indemnités de sinistre

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 6^{ème} alinéa,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 6,

Considérant qu'une action contentieuse a été introduite contre la commune, à la suite du refus de délivrance d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'afin de préserver ses intérêts, la commune a saisi son assureur la Société RELYENS, en vue de la désignation d'un avocat et de la prise en charge de ses honoraires,

Considérant que ce différend s'est soldé par un désistement du requérant,

Considérant que le montant des honoraires supportés par la commune s'élève à 840 € TTC,

Considérant la proposition d'indemnités de sinistre de la Société RELYENS, assureur de la commune, à hauteur de 840 €,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnité de sinistre,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter l'indemnité de sinistre, adressée par la Société RELYENS, concernant le sinistre n° 2017202400501, pour un montant de 840 €.

Article 2 : De dire que la recette sera versée au budget.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251114-DEC25_185-AR
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

N°DEC25_185

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 19/11/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251114-DEC25_185-AR
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025